

# COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le 8 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

**Etaient présents :** Mmes & Mrs. LAFOREST – LE MOUËL – GRUYÈRE – DROUIN – ANDRÉ – DE KERPEL – LEDOUX - PARIS – MANNAPIN – LAHITTE - FERREIRA – DEJEAN-TRONQUET – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND - WARUSFEL

Absent (s) (es) : Néant

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER,

Pouvoirs : Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ  
M. NEUSCHWANDER à M. PARIS

M. DROUIN Philippe a été nommé secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR :

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

---

M. Le Maire constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

M. Le Maire commence par la présentation des élus du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.), à savoir :

- Mlle Yasmine EL BOUJIDY, 9 ans, CM2, souhaiterait devenir Maîtresse d'école
- M. Quentin ALLOT, 10 ans, CM2, souhaiterait devenir Développeur de jeux vidéos / cartes Pokémon en passion ;
- M. Mathias PIMENTEL-JANIK, 10 ans, CM2, souhaiterait devenir basketteur professionnel ou illustrateur ;
- Mlle Auxanne DORIGO, 11 ans, 6<sup>ème</sup>, absente excusée car prépare sa compétition d'escrime ;
- Mlle Julia FORRIERE, 12 ans, 5<sup>ème</sup>, souhaiterait devenir pâtissière ;
- Mlle Camille GRUYÈRE, 15 ans, Seconde, lycée Jean Rostand, souhaiterait devenir Désigner ;
- Mlle Elyne LESIEUR, 15 ans, Seconde, lycée André Malraux, souhaiterait devenir Expert-comptable ; l'équitation est sa passion
- Mlle Loan LOHIER, 15 ans, Seconde, lycée St Vincent ; s'orienterait sur le management de luxe
- Mlle Léa PIERRE, 17 ans, Terminale souhaiterait devenir Professeur d'espagnol,
- Mlle Morganne DELANNOY, 17 ans, Terminale, souhaiterait devenir Professeur d'Arts Plastiques.

Le Conseil Municipal remercie le Conseil Municipal des Jeunes pour leur investissement, leurs idées. Monsieur le Maire est fier du C.M.J et les remercie pour leur venue ce soir.

---

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Rapporteur : Guy LAFOREST

Il soumet le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2021 à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **DÉLÉGATION DU MAIRE**

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le dernier conseil municipal en date du 23 septembre 2021, j'ai été amené à signer le devis pour la mise en place de la signature électronique pour les courriers, les contrats, les conventions, en date du 18 octobre 2021.

---

## **C.C. THELLOISE : APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DES MENTIONS LÉGALES DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANSIME (G.N.A.U.)**

Rapporteur : Guy LAFOREST

La loi É.L.A.N. (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 a fixé la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La Communauté de Communes Thelloise a délibéré le 25 février 2021 (délibération n° 250221-DC-VI.5) pour un engagement dans la démarche de la dématérialisation des autorisations du droit des sols afin de répondre à cette obligation et en permettant à l'ensemble de ses communes de déployer ce dispositif.

La Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une solution de Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U.) afin de faciliter les procédures administratives des usagers.

Les Conditions Générales d'Utilisation (C.G.U.) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs et qu'elles définissent les modalités d'utilisation du portail. Elles ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service de saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur, ainsi que les conditions d'utilisation du service par l'utilisateur. Les présentes C.G.U. concernent le territoire de la Communauté de communes Thelloise.

Les C.G.U. et les mentions légales ont été adoptées par le conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 (délibération n° 230921-DC-VII.3).

Chaque conseil municipal est sollicité pour approuver les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers via le G.N.A.U.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** les Conditions Générales d'Utilisation et les mentions légales du portail internet pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U.) pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, jointes en annexe à la délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

## **C.C. THELLOISE : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANSACQ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE**

Rapporteur : Guy LAFOREST

La commune d'Ansacq (-300 habitants) a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Clermontois et a sollicité son adhésion à la Communauté de Communes Thelloise au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'étude d'impact financier et effets sur l'organisation des services relatifs au retrait de la commune d'Ansacq de la Communauté de communes du Clermontois pour adhésion à la Communauté de communes Thelloise (présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges, les répartitions de l'actif et du passif et l'organisation des services) de la commune d'Ansacq et des Communautés de communes du Clermontois et Thelloise.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ansacq de se retirer de la Communauté de communes du Clermontois pour adhérer à la Communauté de communes Thelloise, le bassin de vie des habitants étant majoritairement tourné vers les communes de la Communauté de communes Thelloise. Ce document est joint en annexe n° 3.

Le Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 (délibération n° 230921-DC-I.4) a voté à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Ansacq à la communauté de Communes Thelloise au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **DE DONNER** son accord pour l'entrée de la commune d'Ansacq dans la Communauté de Communes Thelloise à compter du 1<sup>er</sup> janvier ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Rapporteur : Alain LE MOUËL

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document d'organisation réalisé par la commune pour ses propres besoins. Ce document est destiné à préparer l'équipe communale à faire face, le plus utilement possible, en cas d'évènement de sécurité civile (Inondation, canicule, attentat, ...).

Le Maire n'a pas à organiser les secours. Son rôle est la sauvegarde c'est-à-dire l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.

La commune de Villers est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis 2009. C'est la révision de ce document que nous avons réalisée, avec l'aide de notre commission. Vous allez être amenés à vous prononcer sur sa validation.

Le P.C.S. est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile

Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain, font du Maire, un élément fondamental du dispositif de sécurité civile. Ainsi, par sa proximité, la commune est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans un dispositif comprenant trois autres niveaux (départemental, zonal et national) où l'état met en place une organisation opérationnelle permettant de déployer des moyens spécifiques ou complémentaires en fonction des besoins. Dans tous les cas, l'interlocuteur du Maire est le préfet du département.

Rappel sur l'organisation de la sécurité civile en France.

L'organisation opérationnelle des moyens départementaux est définie par le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départemental. Ce plan comprend des dispositions générales composées des différents éléments nécessaires à la gestion de tous types d'événements, complétées, le cas échéant, par des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles de chacun des risques et menaces recensés au niveau du département.

La chaîne de commandement du préfet du département et du Directeur des Opérations de Secours (DOS rôle tenu par le Maire) est définie dans les dispositions générales. Elle s'articule autour de deux types de structures rassemblant les représentants de chacun des acteurs utiles à la gestion de l'événement.

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) à la préfecture, organisé autour du service chargé de la défense et de la protection civile ;

Le Poste Communal de Commandement opérationnel (PCC) au plus près des lieux d'actions mais hors de la zone à risques. Il est chargé de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain communal. Si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un département ou touche plusieurs départements, la zone de défense par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Zone (COZ) fournit les moyens de renfort et coordonnent les actions.

En cas de besoins, le niveau national par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) appuie le niveau zonal en fournissant des moyens supplémentaires et en coordonnant les actions.

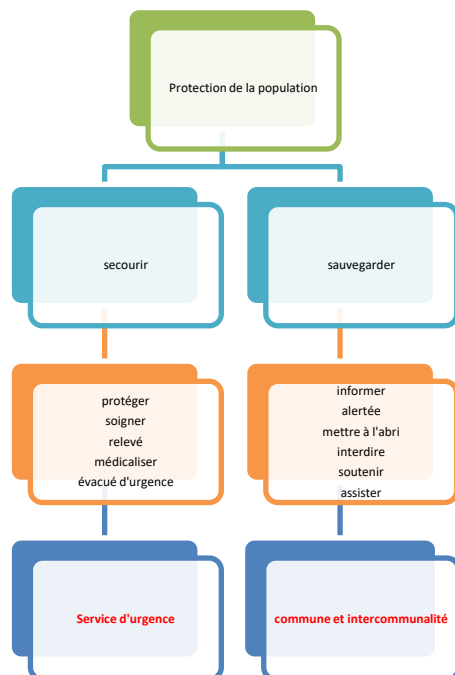
Le P.C.S. est l'outil opérationnel pour gérer un événement sécurité civile

Il s'agit, avant l'événement, de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêts si nécessaire. Le P.C.S. définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations. Le dispositif doit être modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse à l'événement. C'est un travail à finalité opérationnelle.

Le P.C.S. est un l'outil réflexe pour la phase d'urgence

Pendant la phase d'urgence, le P.C.S permet de compléter les actions de secours à personnes et de lutte contre le sinistre. Missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte, l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien à la population.

Ces missions distinctes de secours et de sauvegarde ont un objectif commun



La distinction entre sauvegarde et secours est assez claire du point de vue des missions. Cependant, sur le terrain cette distinction peut être plus délicate à faire car elle est intimement liée à l'événement en cours (sa nature, son évolution ou sa cinétique).

De manière générale, les actions de sauvegarde sont principalement des actes d'assistance des personnes, réalisées par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse. C'est à dire que les opérations ont lieu dans un environnement ne menaçant pas directement les protagonistes.

A titre d'exemple, pour un feu de forêt ou une inondation, si le directeur DOS décide de faire évacuer une zone XY, non encore touchée mais pouvant être menacée à terme, cette mission relève de la sauvegarde et donc d'une action de la commune. C'est une évacuation préventive. En revanche, si cette évacuation doit avoir lieu alors que le sinistre menace de gagner rapidement la zone XY, cette mission relève des services d'urgence.

La démarche P.C.S. doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile

La mise en place d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile n'est pas une fin en soi. Elle doit s'intégrer dans une démarche globale de gestion des risques ayant pour objectif le développement d'une culture de sécurité.

Ce but ne peut être atteint qu'en associant l'ensemble de la collectivité : les habitants, les représentants d'associations, les personnes pouvant constituer les réserves communales de sécurité civile, les partenaires privés ou publics. La démarche de la commune est de s'attacher à cette finalité.

Le citoyen dans ce dispositif doit également être acteur de sa propre sécurité pour prendre toute sa place dans ce dispositif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'ADOPTER** le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) présenté ;
- ✓ **D'ACCEPTER** sa mise en place après retour du contrôle de légalité ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

# COMPTABILITÉ PUBLIQUE : PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2021

---

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. THIRY, comptable public, demande à l'assemblée délibérante de provisionner pour l'exercice 2021 des créances dues.

Conformément à l'article R2321-2 §3 du C.G.C.T., le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence, contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le conseil municipal par délibération.

En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

La provision est obligatoire et constitue une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

A ce jour, des créances de plus de 720 jours sont constatées.

Il convient de prévoir une dépréciation, à minima à hauteur de 15%, soit 473 €, de la façon suivante :

- prévision budgétaire par décision modificative à l'article 6817 en section de fonctionnement
- exécution budgétaire par un mandat à l'article 6817 (typage ordre mixte), tiers : commune Villers Sous Saint Leu, compte de tiers : 4911.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'ADOPTER** la mise en place de provisions par rapport aux créances de plus de 720 jours à recouvrer.
- ✓ **DE RETENIR** la somme de 473 €.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants lors de la décision modificative n° 1 au chapitre 68.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

---

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Guy LAFOREST

Après examen des crédits budgétaires de l'année 2021, il y a lieu d'opérer des virements et des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Ces virements permettront d'effectuer des dépenses supplémentaires par rapport aux recettes supplémentaires non attendues. L'emprunt d'équilibre ne sera pas contracté.

La commission des finances s'est réunie le 18 novembre 2021 pour finaliser la décision modificative.

Section de fonctionnement					
Article	Dépenses		Article	Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
60622	500,00 €				
60631	500,00 €				
60632		10 473,00 €			
60633	1 500,00 €				
6068		5 000,00 €			
611	1 200,00 €				
6122	655,00 €				
615221	24 300,00 €				
615228	6 500,00 €				
615232	3 000,00 €				
61558	600,00 €				
6182	500,00 €				
6226	3 550,00 €				
6228	600,00 €				
63512	55,00 €				

Section de fonctionnement					
Article	Dépenses		Article	Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6218	5 243,00 €				
6331	55,00 €				
6332		600,00 €			
6336		750,00 €			
6411	21 807,00 €				
6413		17 000,00 €			
6417	816,00 €				
6451	1 311,00 €				
6453		9 269,00 €			
6454	262,00 €				
6457	15,00 €				
6475	1 110,00 €				
022	14 025,00 €				
023	1 548,00 €				
6714	360,00 €				
6817	473,00 €				
6419			6419	8 800,00 €	

70311			70311	750,00 €	
70323			70323	49,00 €	
7318			7318	660,00 €	
73223			73223	4 949,00 €	
7351			7351	7 450,00 €	
74121			74121	2 450,00 €	
74718			74718	990,00 €	
74741			74741	2 890,00 €	
74748			74748	2 810,00 €	
7688			7688	5,00 €	
7713			7713	300,00 €	
7788			7788	15 290,00 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>90 485,00 €</b>	<b>43 092,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>47 393,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement					
Article	Dépenses		Article	Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2051	1 000,00 €				
2135	3 700,00 €				
2158	5 000,00 €				
2181	100,00 €				
			021	1 548,00 €	
			10226	1 680,00 €	
			1321	26 051,00 €	
			1342	25 521,00 €	
			1641		45 000,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>9 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>54 800,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, Abstention : 2 (M. CARRASCO, M. DELPRAT)) décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Guy LAFOREST

Comme annoncé au printemps, le 18 octobre, un courriel a été adressé à toutes nos associations pour connaître leur éventuel besoin en subvention complémentaire 2021 suite à la rentrée dernière. Les réponses étaient demandées pour le 1er novembre et la commission de travail s'est réunie le 15 novembre, ce qui a permis de prendre en compte une demande tardive.

La commission vous propose aussi:



- d'allouer une subvention (la même pour toutes) aux 14 "non-demandeurs" pour les accompagner dans cette situation si particulière.
- d'allouer une subvention de lancement au comité de fêtes tout en respectant l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal au printemps.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18, Abstention : 1 (Mme LEDOUX)), décide :**

- ✓ **D'OCTROYER** les subventions présentées, en annexe, aux associations correspondantes.
- ✓ **DE MENTIONNER** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget 2021
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

---

## **PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE**

---

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. PAYEN Christophe, Directeur Général des Services, au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, lauréat de la promotion interne, session 2021, d'Attaché Territorial, est inscrit sur l'arrêté du Centre de Gestion de l'Oise.

Pour lui faire bénéficier de cet avancement et compte tenu des responsabilités qu'il exerce avec sa fonction de Directeur Général des Services, il est proposé de créer le poste d'Attaché Territorial, à temps complet.

Suite à cette création de poste, une Déclaration de Vacance d'Emploi (D.V.E.) sera établie et mise en ligne pendant une période de deux mois. A l'issue, M. PAYEN Christophe sera nommé sur son nouveau poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **DE CRÉER** le grade d'Attaché Territorial à temps complet ;
- ✓ **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2022 au chapitre 012 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

---

## **BORNES À INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Rapporteur : Guy LAFOREST

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, vous avez délibéré un pour la constitution d'un dossier de demande de subvention dont le montant était de 5 211,99 € soit 6 254,39 € T.T.C. Or, le montant est erroné. L'ensemble des travaux de changement et de réparation des bornes s'élève à 7 774,58 € H.T. soit 9 329,50 € T.T.C.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'ADOPTER** l'opération proposée ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès d'un partenaire financier (l'État) ;
- ✓ **D'ACCEPTER** les devis présentés d'un montant de 7 774.58 € H.T. ;
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
- ✓ **D'ARRÊTER** les modalités de financement de l'opération de la manière suivante :
  - \*D.E.T.R. : 3 887.29 €
  - \*Commune : 3 887.29 €
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

## **CLÉSENCE : DEMANDE CESSION DE PATRIMOINE**

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le bailleur social dénommé Clésence souhaite céder les 30 appartements situés aux 27 et 29 rue des Mèlèzes. Les caractéristiques des logements sont des Types 1, 2, 3 et 4 de 58 m<sup>2</sup> environ. Le prix moyen est de 104 400 €.

La politique de vente de ce bailleur social vise à renforcer la mixité sociale par la diversification des statuts d'occupation et à favoriser le parcours résidentiel des locataires vers l'accession à la propriété.

Les locataires-occupants pourraient acquérir leur logement à des conditions intéressantes (prix de vente inférieur au marché, frais réduits), tout en bénéficiant d'une vente réglementée et d'un accompagnement particulier tout au long de leur projet.

Pour information, les locataires en place sont les seuls bénéficiaires de la vente de leur logement, avec leurs ascendants ou descendants, et resteront locataires de Clésence s'ils ne désirent pas acquérir leur logement.

Dans le cas d'un congé de départ donné par un occupant, le bien sera proposé prioritairement à tous les locataires du parc social du département sous plafonds de ressources, et ce, pendant une durée d'un mois. Passé ce délai, la vente se trouvera ouverte à tout acquéreur, sachant que le bailleur social privilégie à dossier égal, les acquéreurs pour habitation principale.

### **Les points positifs :**

- Permettre l'accession à la propriété avec un prix en dessous du marché de l'immobilier, des frais de notaire réduits et conditions favorables d'emprunt ;
- Rester locataire pour ceux qui le souhaitent.

### **Les points négatifs :**

- Réduction du nombre de logements sociaux disponibles sur la commune ;
- Risque de perte de la mixité sociale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (Pour : 1 (M. LE MOUËL), Abstention : 13 (M. LAFOREST, Mme GRUYÈRE, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme MANNAPIN, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER), Contre : 5 (M. CARRASCO, M. DELPRAT, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND, M. WARUSFEL)) décide :**

- ✓ **DE RETENIR** les points positifs et négatifs évoqués ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

---

## **C.A.F. : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

---

Rapporteur : Christelle GRUYÈRE

La Communauté de communes de Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes Thelloise, et les syndicats souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La C.T.G. est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la C.A.F., et les collectivités. La C.T.G. regroupe un ensemble d'engagements de la C.A.F. sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La C.A.F. a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales. Les actions possibles à contractualiser par le biais de C.T.G. entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et coordination thématique.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale (C.T.G.) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

M. Le Maire annonce l'annulation du Noël du personnel prévu le vendredi 10 décembre 2021 ainsi que les vœux du Maire en date du 8 janvier 2022.

M. Le Maire annonce le démarrage de l'étude de la circulation routière à compter du lundi 13 décembre 2021 pour une durée d'une semaine.

M. Le Maire annonce le fonctionnement des feux tricolores.

M. Le Maire annonce la non collecte des sapins naturels en janvier 2022.

M. Le Maire annonce que l'aire d'accueil des gens du voyage de Chambly est opérationnelle.

M. Le Maire résume la réunion avec le cabinet d'études Aréa au sujet de la sente (Domaine du Château au cœur de ville).

Levée de séance à 21h 20.